

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 CAB-MA 15 : Subvention à l'association Ecritures Théâtrales Contemporaines en Caraïbe - ETC Caraïbe pour la remise de deux prix littéraires à des écrivains de l'Outre-mer et de la Caraïbe.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Ecritures Théâtrales Contemporaines en Caraïbe - ETC Caraïbe dont le siège social est situé au 19, lotissement Montplaisir - rue de l'Espoir - Sainte Catherine - 97200 Fort de France (Martinique) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Ecritures Théâtrales Contemporaines en Caraïbe - ETC Caraïbe, 19, lotissement Montplaisir - rue de l'Espoir - Sainte Catherine - 97200 Fort de France (Martinique), pour la remise de deux prix littéraires à des écrivains de l'Outre-mer et de la Caraïbe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.